

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC**

Séance du : 28.01.2025

Date de la convocation 21.01.2025 Date d'affichage 29.01.2025

DELIBERATION N°1-2025

Objet de la Délibération : Création poste Rédacteur Territoriale

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / PELLEGRIN R. / BARDINE L. / RIOU J. / GRANDJEAN L. / TEILHAS-BALME V.

Excusés : CHEVAT L. / BAUDRAND M.

<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En Exercice</i>	<i>Ont pris part à la Délibération</i>
15	13	11

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie dont le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 a permis de préciser les modalités concrètes de cette mise en oeuvre.

Considérant la promotion interne dérogatoire pour le grade de Rédacteur Territorial destinée aux agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

La création à compter de la présente délibération d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le grade de rédacteur territoriale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ la proposition de Monsieur le Maire
CREER à compter de la présente délibération le poste de rédacteur territorial
MODIFIE ainsi le tableau des effectifs
INSCRIT au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Alain BERNARD

